



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU JEUDI 27 MARS 2025**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.  
Convocation en date du 19 mars deux mille vingt-cinq.  
Affichage en date du 19 mars deux mille vingt-cinq.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à l'Espace Rencontres-Loisirs de Précý-sous-Thil, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS** : AUBRY Vincent, KESSLER Madeleine, MAHE François, QUESTE Jean-Paul, COLLIN Eric, JOSEPH Franck, BERLING Philippe, LACHOT Paul, BIERRY Pascal, DELAFOLYE René, SIVRY Edwige, PISSOT Jacky, ASTOLFI Eric, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, ALEVEQUE Fernand, DEVOGE Jeanne, PERREAU Bernard, LAGNEAU Michel, PICARDAT Richard, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, PETREAU Jean-Michel, HERNANDEZ Eric, DEBEAUPUIS Franck, AUROUSSEAU Olivier, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, LAVAUT Philippe, NORE Patricia, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, VERMEILLE Lucien, BRECHAT Geneviève, THIVEYRAT Jean-Paul, LOUIS Hervé, BOIS Alain, SADON Catherine, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, LAUREAU Eric, GRIES Sylvie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, LACHAUME Pascal, TURSIN Bernard, PISSOT Serge (53).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : néant

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE** : FAILLY Monique, COQUILLON Yves, AUGUET Aline, PHILIPPOT Jean-Noël, FEVRIER Daniel, LUCOTTE Dominique, PERROT Bruno, GUENIFFEY Philippe (8).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS** : LALLEMANT Jean-François, MENETRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal, MAGNON Noël, MONSAINGEON Guilhem, DEMOURON Eric, HADINE Yacim, ARNOUX Pauline, MANIERE Mireille, VIRELY Jean-Marie, SON Alain, PERROT Norbert, BAUBY Beatrice, LEONARD Denis, PERNET Carine, CLEMENT Bernard, LUDĪ Jacky, COURALEAU Serge, CARAYON Christian, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, VILLARMET Michel, BARBIER Gilles, MASSON Denis, ROUX Patrick, FRAISIER Daniel, DELANDRE Eva, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE STERNAD Pierre, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, SIVRY Jean-Marie, GUENEAU Alain, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Monique, ALVES Aurore, BOTTARD Pascale, DUFOUR David, PAIN Eric, MONOT Evelyne, PAUT Bernard (46).

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE** : FROMONT Pierre, SLANDA Renée, GUYOT Didier, LENOIR Michel (4)

**MAIRES NON DELEGUES PRESENTS** : CORTOT Michel, HUDELOT Marie-Paule (2).

**AUTRES INVITÉS PRESENTS** : M. Mathieu LADAM, Responsable SGC Vénarey-Les Laumes - Mme Marie-Agnès DUFOUR, Conseillère aux Décideurs Locaux - M. Fabrice LABALME, Directeur d'agence SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE – M. Romain GUERARD, Responsable d'exploitation secteur Côte d'Or SUEZ BOURGOGNE – et les services du SESAM.

Secrétaire de séance : SADON Catherine et Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
<b>99</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>61</b>

La Présidente,

**Remercie** les membres de leur présence,

**Remercie** la présence du délégataire représenté par Mrs Fabrice LABALME et Romain GUERARD,

**Remercie** la présence de Mme DUFOUR et de M. LADAM, des services de la DGFIP,

**Informe** les membres de l'assemblée des décès de Monsieur FINELLE, Maire de Roilly, et Monsieur GAILLARDIN, Maire de Dompierre-en-Morvan, et propose un moment de recueillement ;

**Présente** le nouvel agent en charge des relations techniques et de la gestion du foncier qui a rejoint les services du SESAM le 17 février 2025 : Mme Coralie CHEROT.

**Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint** et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée.

La Présidente,

**Invite** l'assemblée à statuer sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. Rappel des décisions antérieures
2. Rappel des travaux du bureau syndical
3. Activités du SESAM : Dossiers techniques et administratifs en cours et à venir
4. Statuts du SESAM : Adaptations et Modifications
5. Ressources humaines :
  - a) Lignes directrices de gestion
  - b) Protection sociale complémentaire – Risque Santé
6. Finances :
  - a) Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2024 : Budgets Principal et Annexes
  - b) Affectation des résultats 2024
  - c) DM 1 aux Budgets Principal et Annexes 2025
7. Projet de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
8. Communications diverses

## **1. Rappel des décisions antérieures**

La Présidente,

**Rappelle** les délibérations prises lors de la dernière assemblée et donne toutes explications utiles souhaitées.

N° 40.2024-2046	<u>SESAM</u> : Activités du syndicat - Dossiers techniques et administratifs
N° 41.2024-2047	<u>SESAM</u> : Reconstruction de l'usine d'eau potable d'Eschamps
N° 42.2024-2048	<u>SESAM</u> : Diagnostic agricole sur les communes de Saffres, Villy-en-Auxois, Massingy-les-Vitteaux et Champeau-en-Morvan
N° 43.2024-2049	<u>SESAM</u> : Protection des captages des sources de Savernot, St Brisson et des puits d'Eschamps
N° 44.2024-2050	<u>SESAM</u> : Déclaration d'utilité public des puits de Moulin Brulé et de Saffres
N° 45.2024-2051	<u>SESAM</u> : Réhabilitation des canalisations à Semur et Toutry suite à la catastrophe naturelle
N° 46.2024-2052	<u>SESAM</u> : Maison de l'Eau et de la Biodiversité – Plan de financement LEADER
N° 47.2024-2053	<u>SESAM</u> : Accord-cadre pour les travaux d'eau, assainissement et DECI

N° 48.2024-2054	<u>Ressources Humaines</u> : Recours à un contrat d'apprentissage
N° 49.2024-2055	<u>Ressources Humaines</u> : Suppression d'un emploi permanent de Technicien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
N° 50.2024-2056	<u>Ressources Humaines</u> : Adhésion à la convention de participation - Protection sociale complémentaire – Prévoyance
N° 51.2024-2057	<u>Ressources Humaines</u> : Modifications relatives à l'organisation du temps de travail
N° 52.2024-2058	<u>Ressources Humaines</u> : Contrats d'assurance des risques statutaires
N° 53.2024-2059	<u>Finances</u> : Renouvellement de la carte achat public
N° 54.2024-2060	<u>Finances</u> : Budget Annexe « EAU » - Opération pour compte de tiers 124 - Zone d'activités d'Epoisses
N° 55.2024-2061	<u>Finances</u> : DM 3 au Budget Annexe « EAU » 2024
N° 56.2024-2062	<u>Finances</u> : DM 3 au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2024
N° 57.2024-2063	<u>Finances</u> : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (BP et BA)
N° 58.2024-2064	<u>Finances</u> : Tarifs et redevances 2025

**Propose** à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions (disponible sur le site Internet).

**Le Comité Syndical**, sur proposition de la Présidente,  
**Approuve le compte-rendu du comité du 9 décembre 2024 :**

**Pour : 61      Contre : 00      Abstention : 00**

## **2. Rappel des travaux du bureau syndical**

Les membres du Bureau syndical se sont réunis à 3 reprises (20/12/24, 17/03/25 et 18/03/25) depuis le dernier comité syndical afin de traiter les sujets d'actualité et de fond. Ont été plus particulièrement travaillés :

- Le suivi du contrat de délégation de services ;
- Les marchés et travaux en cours ;
- Les finances ;
- Les objectifs 2025.

## **3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir**

Les activités du SESAM se poursuivent conformément aux budgets primitifs 2024 et 2025, aux programmes pluriannuels d'investissement, aux diagnostics permanents et à la feuille de route validée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **Eau Potable**

**Travaux de réduction des fuites et CVM 2024** : Les travaux de suppression des CVM à **Champeau-en-Morvan** (Champ Derrière et Meix Billeau) sont pratiquement terminés.

La réhabilitation de **l'alimentation en eau brute des Granges de Vesvres** est terminée (eau et électricité).

**Schéma directeur** : L'étude sur le périmètre du SESAM (phase 2 et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ou PGSSE) se poursuit. La modélisation hydraulique du réseau va débuter.

**Reconstruction de l'usine d'eau potable d'Eschamps** : Le démarrage des travaux a pris du retard car l'ARS demande à ce qu'un hydrogéologue agréé émette un avis sur la réalisation du génie civil dans le périmètre de protection immédiate du captage. Sauf nouveau problème, la construction devrait débuter en mai.

En marge de la reconstruction de l'usine, les accès aux puits d'Eschamps vont être sécurisés (capots), les points de mesures sur l'ensemble des ressources alimentant l'usine vont être installés, l'étude des bassins d'alimentation de captages va être engagée, le curage et le nettoyage des ouvrages de captage (puits) seront réalisés.

**Ressource Grosbois** : Une nouvelle réunion de travail aura lieu le 28 mars prochain. Seront notamment abordés les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois en Montagne :

- Possibilité de Maitrise d'ouvrage déléguée au CD21 ;
  - Cofinancement des frais d'étude à 4% pour le SESAM ;
  - Plan de financement Investissement, Fonctionnement et Exploitation doit faire l'unanimité ;
- et le planning du déploiement des installations.

*La Présidente indique que les textes bougent concernant les problèmes de compétences en eau et assainissement. La loi agricole a été votée, elle prévoit l'intervention des départements. Ce qui explique la maîtrise d'ouvrage déléguable au département de la Côte d'Or. Le Département s'est engagé à trouver les financements ou à financer 80% de l'outil.*

*La Présidente ajoute que le Préfet, M. MOURIER, prendra cet arrêté avant l'été, en juin. Il est très engagé sur la problématique de l'eau, à la fois pour le petit et pour le grand cycle. Il va faire avancer les choses sur le Département de la Côte d'Or notamment.*

**RD 10 à Marigny le Cahouët** : Dans le cadre de travaux du CD21 sur le pont du canal, le SESAM modifie le passage de la canalisation en encorbellement. Les travaux sont en cours.

**Protection des captages** : En plus de la réalisation des Déclarations d'Utilité Publique (réglementaire), des études de bassins d'alimentation de captage, des diagnostics et animations agricoles, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention, demande la rédaction d'une stratégie de préservation des ressources du SESAM.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides :

- Les aides aux travaux de sécurisation de l'eau potable,
- Les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau,

De plus, une démarche de sobriété (volet quantitatif de la stratégie) doit être engagée pour être éligible aux aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution). Les services travaillent actuellement sur le document.

*Frédéric VERRIER souhaite proposer une stratégie au mois de juin, voire à l'automne, pour s'engager dans une démarche de sobriété. Il est demandé à toutes les collectivités de diminuer les prélèvements dans le milieu de 10%. Le SESAM a déjà fait son travail car l'indice linéaire de perte est déjà faible.*

*La Présidente confirme que les prélèvements sont déjà très faibles, 10% peuvent se révéler énormes quand notre ILP est déjà de 1,24. Des actions seront mises en place par rapport à la sobriété.*

*Michel LAGNEAU explique qu'il a tenu le même discours auprès du SMBVA. C'est important.*

**ZA Epoisses** : La Communauté de Communes des Terres d'Auxois va créer une zone d'activité sur le chemin de la carotte à Epoisses (ZAE du Fonteny). Une opération pour compte de tiers et une convention doivent être réalisées pour un montant estimatif de 60 000€ HT.

**Travaux encorbellement Toutry** : La réhabilitation de la canalisation d'eau potable en encorbellement sur le pont de Montzeron va être entreprise dès la prise d'effet de l'accord cadre travaux.

**Surpresseur de Montachon** : La réhabilitation du surpresseur sera engagée dès la prise d'effet de l'accord cadre travaux.

**Surpresseur de Corsaint** : La modification du raccordement électrique va enfin pouvoir être réalisée (demande à ENEDIS de septembre 2023). *Ce surpresseur sécurise le Morvan car il n'y a pas assez de puissance.*

**Ressource de Chevannay** : Les travaux d'accès à la source, la réalisation d'une clôture et le remplacement de la canalisation de trop plein sont en cours d'étude.

**Accès réservoirs Juilly/Crâ/Bard-les-Epoisses** : Les démarches auprès des communes concernées afin de trouver des solutions pour la réfection de l'ensemble de ces chemins sont en cours.

#### **Assainissement collectif**

**Schémas directeurs d'assainissement Toutry/Epoisses, Rouvray et Précy-sous-Thil/Missy/Saizerey/Allerey** : Les marchés sont notifiés. Une seule réunion de lancement a été réalisée. Les deux autres vont suivre rapidement.

**Mises en séparatif Semur-en-Auxois** : La tranche regroupant la rue des Carmes et l'avenue de la Liberté sera réalisée à partir du mois d'octobre 2025 (la partie relative aux eaux pluviales fera l'objet d'une opération pour compte de tiers avec la Ville de Semur). Les conventions pour la mise en œuvre de la mise en conformité des branchements particuliers sont en cours de réception.

**Impasse du Pont Pinard à Semur-en-Auxois** : Les travaux seront engagés en septembre 2025 (après la saison touristique).

**Aménagements sur les postes de refoulement du Tir (Semur), des Granges (Grignon), de Seigny et du Pont (Toutry)** : Les travaux auront lieu avant l'été.

**Réhabilitation et canalisation amont du poste du Tir** : Le réseau d'assainissement endommagé en amont du poste de refoulement du Tir à **Semur-en-Auxois** sera réhabilité dès la prise d'effet de l'accord cadre travaux.

**Eaux parasites** : Sur la commune de **Toutry**, de nombreuses anomalies ont été relevées. Des mises en conformités de branchements et des réhabilitations ponctuelles sont absolument nécessaires pour le bon fonctionnement de la nouvelle station. Les travaux auront lieu dès la prise d'effet de l'accord cadre travaux.

**Inondation postes refoulement Toutry** : Suite aux événements pluvieux exceptionnels du mois de mars-avril 2024, l'armoire électrique et le poste de refoulement, qui reprend l'ensemble des effluents de la commune de Toutry, a été inondé par le débordement du Serein. Cela a également été le cas sur le PR du Pont. Des aménagements vont devoir être réalisés afin que cette situation ne se reproduise pas. Les travaux auront lieu sous peu.

**Travaux encorbellement Toutry** : La canalisation d'assainissement en encorbellement sur le pont du bourg a été très endommagée lors de ces mêmes intempéries. Les travaux auront lieu dès la prise d'effet de l'accord cadre travaux.

#### **Assainissement Non Collectif**

Les diagnostics périodiques de bon fonctionnement se poursuivent sur les communes **de Lantilly, Saffres et Chassey**.

Les services du SESAM travaillent sur le renouvellement des médias filtrants ainsi que sur la faisabilité de nouvelles opérations groupées de réhabilitation des filières impactantes.

#### **Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Les sites préenregistrés sont Collemoine (**Vic-sous-Thil**), Rente du Fourneau (**Juillenay**) et Four à chaux (**Aisy-sous-Thil**).

Sont à l'étude les deux sites de La Roche d'Hys (**Massingy-les-Vitteaux**), **Villenotte** et la rue des Moulins (**Pont et Massène**).

Les travaux pourront avoir lieu après la publication du nouveau règlement départemental et prise d'effet de l'accord cadre travaux.

## **Maison de l'Eau et de la Biodiversité**

Les travaux sont bientôt achevés. Les réunions de pré-réception sont en cours.

Compte tenu de la baisse des financements du PETR (LEADER), le montant des subventions FEDER ont été revus. Le plan de financement est à revoir.

La date d'emménagement est envisagée fin avril 2025.

## **Relève des compteurs**

Elle a repris début janvier et se poursuit selon le même calendrier que 2024.

## **Points administratifs et juridiques**

**Marché travaux eau, assainissement et défense extérieure contre l'incendie** : L'appel d'offres restreint, phase offres, a été lancé.

Suite à l'analyse des offres, l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des plis vous propose de retenir l'entreprise SADE qui est la moins disante sur les 4 chantiers à venir.

**Adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte d'Or (ICO)** : Il est proposé d'approuver les nouvelles modalités d'adhésion à ICO, à savoir une adhésion avec un renouvellement par tacite reconduction, sans limite de durée. Le montant de l'adhésion, qui s'élève à 500 euros par an, reste inchangé.

**Vente du siège du SESAM au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois** : Il est proposé de mettre en vente la maison d'habitation situé au 5 rue du 8 mai à Semur qui sert actuellement de bureaux au SESAM (Siège). Ils ont en effet vocation à migrer dans les nouveaux locaux de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité à la fin avril. La valeur vénale du bien a été estimée à 280 000 € par le service des domaines de l'Etat.

**Convention INFRACOS** : Les conventions d'occupation d'INFRACOS sur les réservoirs de Chenesaint (La Roche en Brénil) et de Rouvray vont arriver à échéance. Elles doivent être renouvelées.

**Convention SUEZ** : Afin de pouvoir disposer légalement (RGPD) des données relatives aux usagers des services publics dont le SESAM à la charge, le SESAM doit passer une convention avec SUEZ officialisant et encadrant cet échange.

Le SESAM sera également responsable des données qui lui seront communiquées.

*Pascal BIERRY revient sur l'intervention au sujet des chemins des communes. Pour la commune de Corrombles, cela n'a pas été évoqué.*

*Frédéric VERRIER répond que le projet a été abandonné par la commune.*

*Pascal BIERRY ajoute que la commune n'avait pas les moyens de le refaire. Le partage du financement avec le SESAM aurait permis la réfection du chemin.*

*Frédéric VERRIER confirme que le prix était conséquent. Il propose de refaire le point sur place.*

*Michel LAGNEAU demande la longueur du chemin.*

*Pascal BIERRY précise qu'il s'agit de 200/300 mètres.*

*Frédéric VERRIER indique que c'est un chemin en pente forte et qu'il n'est pas évident de faire quelque chose de durable.*

*La Présidente clôt que ces sujets pourront être revus.*

*Serge PISSOT informe que les communes n'ont pas été destinataires des résultats des études bacs.*

*Frédéric VERRIER explique que les études n'ont pas été clôturées administrativement, il y a encore des remarques à formuler. Elles n'ont donc pas été validées et soldées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les résultats seront diffusés une fois les études terminées.*

*Alain BOIS demande la fréquence des analyses de l'eau.*

*Frédéric VERRIER* précise que c'est l'ARS qui les détermine. C'est aléatoire.

*Alain BOIS* poursuit qu'il ne reçoit pas les résultats.

*Françoise GUERRIER* confirme qu'elle ne les a pas reçus également.

*Frédéric VERRIER* indique que les résultats sont mis à disposition sur le site internet du SESAM (dans l'onglet Eau potable/Qualité de l'eau/Qualité de l'eau à son robinet/indiquer le nom de sa commune).

**La Présidente** propose d'envoyer par mail le lien avec l'ARS à toutes les communes :

<https://www.sesam21.fr/eau-potable/comment-ca-marche/qualite-de-leau/>

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente,  
**Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **4. Statuts du SESAM : Adaptations et Modifications**

**La Présidente**

**Explique** que la modification des statuts est rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège social du SESAM et par les compétences optionnelles des opérations de solidarité internationale.

**Propose** les modifications suivantes dans la rédaction de ses statuts :

### **STATUTS**

#### **I. Siège du Syndicat**

11, voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

#### **VIII. Compétences statutaires**

##### VIII.2 Compétences optionnelles

##### 4) Actions de solidarité internationale

- ☞ Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau (ODD6).
- ☞ Recherche de partenariats humains, techniques et financiers.
- ☞ Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de solidarité internationale.

*Frédéric VERRIER* explique que l'Agence de l'Eau et la Région favorisent les aides auprès des collectivités plutôt que des associations. Ainsi, 20% de subventions seront versées en plus aux Collectivités, passant ainsi de 60% à 80%.

#### **XIII. Date d'effet**

Les présentes dispositions prendront effet le **1<sup>er</sup> mai 2025**.

**Les autres dispositions des présents statuts restent inchangées.**

**Vu l'avis du bureau syndical,**

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité, entendu** l'exposé qui lui est fait, après en avoir délibéré,

**Arrête et approuve** les adaptations et les modifications des présents statuts telles que présentées ci-avant qui seront ajoutées aux statuts du Syndicat mixte fermé et qui s'imposent à toutes les collectivités adhérentes actuelles ou futures.

**Sollicite** l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes pour faire connaître leur position sur les modifications envisagées, sachant que l'adaptation et remise en forme des statuts du Syndicat sont rendus indispensables par le changement d'adresse du siège.

**Donne** tous pouvoirs à la Présidente pour donner toutes signatures utiles à la bonne exécution de ces dispositions notamment la signature de conventions et tout document à intervenir pour les compétences optionnelles et pour les opérations pour compte de tiers.

**Transmet** la présente délibération et ses annexes à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral de l'acte de modification des statuts du Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan.

*La Présidente rappelle à l'assemblée que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur les présents statuts. En l'absence de délibération, ils seront considérés approuvés.*

*La Présidente propose d'envoyer un modèle de délibération aux communes en même temps que les statuts.*

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **5. Ressources humaines :**

### **a. Lignes directrices de gestion**

**La Présidente,**

**Rappelle** que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consistait en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Ce travail, qui a été introduit par délibération n° 17.2021-1827 du Comité syndical en date du 11 mars 2021 portant sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, n'a pas abouti. Il convient ainsi de compléter cette délibération par la présente en fixant ci-après les lignes directrices de gestion.

Les LDG fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade...)
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Il s'agit pour la collectivité d'arrêter :

- les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents de la collectivité dans un grade supérieur suite à avancement de grade, nomination après concours ou promotion interne
- les critères d'accès à un poste à responsabilité supérieure.

**Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 21,**

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité, entendu** l'exposé qui lui est fait,

**Décide** de fixer les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sans établir de critères afin de pouvoir favoriser les évolutions de carrière de manière juste.

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **b. Protection sociale complémentaire – Risque santé**

**La Présidente,**

**Expose** à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, OU
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention pourrait être conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

*La Présidente rappelle que le SESAM participe déjà depuis de nombreuses années à hauteur de 23€.*

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité, entendu** l'exposé qui lui est fait,

**Décide :**

- **De participer** à la consultation du CDG 21 pour permettre une éventuelle adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance au 01/01/2026 ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent en cas d'adhésion à la convention de participation, en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit en l'état actuel du droit : 15 € brut mensuel.

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **6. Finances**

### **a. Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2024 : Budgets Principal et Annexes :**

#### **Comptes de Gestion : Résultats de l'exercice 2024**

↳ Extrait des comptes de gestion :

##### **- Résultat de clôture du Budget Principal « DECI »**

	Résultat à la Clôture de de l'Exercice Précédent : 2023	Part Affectée à l'Investissement Exercice 2024	Résultat de de l'Exercice : 2024	Transfert ou intégration de Résultats par opération d'Ordre non Budgétaire	Résultat de Clôture de l'Exercice 2024
<b>1- Budget DECI</b>					
Investissement	- 93 736,10		- 21 844,99		- 115 581,09
Fonctionnement	81 358,20		51 609,67		132 967,87
<b>TOTAL</b>	- 12 377,90		<b>29 764,68</b>		<b>17 386,78</b>

##### **- Résultat de clôture du Budget Annexe « EAU »**

	Résultat à la Clôture de de l'Exercice Précédent : 2023	Part Affectée à l'Investissement Exercice 2024	Résultat de de l'Exercice : 2024	Transfert ou intégration de Résultats par opération d'Ordre non Budgétaire	Résultat de Clôture de l'Exercice 2024
<b>1- Budget Eau</b>					
Investissement	1 282 392,89		- 1 798 990,32		- 516 597,43
Fonctionnement	914 294,10		102 985,25		1 017 279,35
<b>TOTAL</b>	<b>2 196 686,99</b>		<b>- 1 696 005,07</b>		<b>500 681,92</b>

**- Résultat de clôture du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »**

	Résultat à la Clôture de de l'Exercice Précédent : 2023	Part Affectée à l'Investissement Exercice 2024	Résultat de de l'Exercice : 2024	Transfert ou intégration de Résultats par opération d'Ordre non Budgétaire	Résultat de Clôture de l'Exercice 2024
<b>1- Budget Assainissement</b>					
Investissement	828 663,73		15 446,83		844 110,56
Fonctionnement	2 052 828,14		289 050,91		2 341 879,05
<b>TOTAL</b>	<b>2 881 491,87</b>		<b>304 497,74</b>		<b>3 185 989,61</b>

**Le Comité Syndical,**

**Après** s'être fait présenter le Budget Principal « DECI » et les budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2024 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 pour le Budget Principal « DECI », et les budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Déclare que les comptes de gestion du Budget Principal « DECI » et des budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Approuve les comptes de gestion 2024 du Budget Principal « DECI » et des budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » :**

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Note de présentation des Comptes Administratifs 2024**  
**Budgets Principal « DECI » et Annexes « Eau » et « Assainissement »**

**La Présidente,**

**Informe** qu'elle sortira pour le vote des Comptes Administratifs et désigne Mme Catherine SADON afin de les présenter et de les proposer au vote.

**Budget Principal « DECI » 2024 (M57)**

**BALANCE**

BUDGET DECI	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	18 851,17	70 460,84	127 778,13	105 933,14	146 629,30	176 393,98
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		51 609,67		- 21 844,99		29 764,68
REPORT RESULTAT DE CLOTURE 2023		81 358,20		- 93 736,10		- 12 377,90
RESULTAT DE CLOTURE 2024		132 967,87		- 115 581,09		17 386,78

## □ Budget Annexe « EAU » 2024 (M49)

### BALANCE

BUDGET EAU	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 075 807,09	2 178 792,34	4 113 271,18	2 314 280,86	6 189 078,27	4 493 073,20
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		102 985,25		- 1 798 990,32		-1 696 005,07
REPORT RESULTAT DE CLOTURE 2023		914 294,10		1 282 392,89		2 196 686,99
RESULTAT DE CLOTURE 2024		1 017 279,35		- 516 597,43		500 681,92

## □ Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2024 (M49)

### BALANCE

BUDGET ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	932 062,92	1 221 113,83	1 361 983,41	1 377 430,24	2 294 046,33	2 598 544,07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		289 050,91		15 446,83		304 497,74
REPORT RESULTAT DE CLOTURE 2023		2 052 828,14		828 663,73		2 881 491,87
RESULTAT DE CLOTURE 2024		2 341 879,05		844 110,56		3 185 989,61

**La Présidente,**

**Constate** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Arrête** les résultats 2024 tels qu'ils sont indiqués ci-dessus ;

**Le Comité Syndical**, réuni sous la présidence de Madame Catherine SADON, délibérant sur les comptes administratifs 2024 (budget principal DECI et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » dressés et présentés par Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente, et en son absence pour le vote) ;

**Lui donne acte et approuve** la présentation faite des comptes, des balances et des résultats de clôture 2024 :

**Approuve les Comptes Administratifs 2024  
du Budget Principal « DECI » et des budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » :**

**Pour : 60**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **b. Affectation des résultats 2024 :**

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité syndical, entendu** l'exposé qui lui est fait,

**Décide** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de clôture 2024 au Budget Principal « DECI » et aux budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » 2025 :

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**□ Budget Principal « DECI » 2024 (M57)**

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION
BUDGET PRINCIPAL DECI 2025	Excédent d'exploitation : <b>132 967, 87 €</b>	Report ligne R002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté : <b>132 967, 87 €</b>
	Déficit d'investissement : - <b>115 581, 09 € €</b> <b>Restes à réaliser recettes</b> Cpte 4582-127 + 168 000 € Cpte 4582-128 + 28 000 € <b>= Excédent de financement</b> <b>80 418, 91 €</b>	Report ligne D001 – Déficit d'investissement reporté : <b>115 581, 09 €</b>  Pas d'affectation au c/1068

**□ Budget Annexe « EAU » 2024 (M49)**

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION
BUDGET ANNEXE EAU 2025	Excédent d'exploitation : <b>1 017 279, 35 €</b>	Report ligne R002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté : <b>1 017 279, 35 €</b>
	Déficit d'investissement : - <b>516 597, 43 €</b> <b>Restes à réaliser recettes</b> Cpte 4582-114 + 202 000 € Cpte 13118 + 200 000 € Cpte 1317 + 160 000 € <b>= Excédent de financement</b> <b>45 402, 57 €</b>	Report ligne D001 – Déficit d'investissement reporté : <b>516 597, 43 €</b>  Pas d'affectation au c/1068

**□ Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2024 (M49)**

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025	Excédent d'exploitation : <b>2 341 879, 05 €</b>	Report ligne R002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté : <b>2 341 879, 05 €</b>
	Excédent d'investissement : <b>844 110, 56 €</b>	Report ligne R001 – Excédent d'investissement reporté : <b>844 110, 56 €</b>

**c. DM 1 aux Budgets Principal et Annexes 2025 :**

**□ Budget Principal « DECI » 2025 (M57)**

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité syndical, entendu** l'exposé qui lui est fait,

**Décide** par DM n° 1 au Budget Principal « DECI » 2024 d'inscrire le solde des résultats de clôture 2024 ainsi que l'ouverture de crédits complémentaires ainsi qu'il suit :

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Article - Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté	002	Excédent d'exécution d'exploitation reporté		132 967,87
011 - Charges à caractère général	60632	Fournitures petit équipement ( Capots, clés,...)	50 967,87	
012 - Charges de personnel	6488	Autres ( Formation,...)	4 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	78 000,00	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>132 967,87</b>	<b>132 967,87</b>
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Article - Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	001	Excédent d'exécution d'invest.reporté	115 581,09	
21 - Immobilisations corporelles	2152	Installation voiries (signalisation panneaux)	30 000,00	
	21568	Autre matériel, outillage incendie	98 418,91	
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation outillage technique ( Changement poteaux,...)	30 000,00	
45 - Comptabilité distincte rattachement	4582-127	Défense incendie dans communes		168 000,00
	4581-128	Défense incendie dans communes pro 2023		28 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		78 000,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>274 000,00</b>	<b>274 000,00</b>

**□ Budget Annexe « EAU » 2025 (M49)**

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité syndical, entendu** l'exposé qui lui est fait,

**Décide** par DM n° 1 au Budget annexe « EAU » 2024 d'inscrire le solde des résultats de clôture 2024 ainsi que l'ouverture de crédits complémentaires ainsi qu'il suit :

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables	70 000,00	
	6137	Redevances servitudes droits de passage	50 000,00	
023 - Virement à la section investissement	023	Virement à la section investissement	967 279,35	
042 - Dépenses d'ordre	6815	Dotations en provision d'exploitation	- 20 000,00	-
002 - Excédents antérieurs reportés	002	Excédents antérieurs reportés		1 017 279,35
70 - Produits des services	70871	Remboursement de frais par la collectivité		50 000,00
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>			<b>1 067 279,35</b>	<b>1 067 279,35</b>
Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution N-1 (excédent)	001	Excédents antérieurs reportés	516 597,43	
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		967 279,35
13 - Subventions d'investissement	13118	Autres (DETR)		200 000,00
	1317	Budget communautaire (LEADER)		160 000,00
16 - Emprunts et dettes	1681	Prêt service assainissement		700 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	503 181,92	
	2314	Constructions sur sol autrui	530 000,00	
040 - Opérations d'ordre	2313	Constructions	92 500,00	
	2314	Constructions sur sol autrui	200 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	2314	Constructions sur sol autrui	200 000,00	
	2315	Installations outillage technique	87 000,00	
	238	Avances et acomptes		- 100 000,00
45- Comptabilité distincte rattach	4582-114	Opération aide internationale		202 000,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>2 129 279,35</b>	<b>2 129 279,35</b>

## □ Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025 (M49)

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide par DM n° 1 au Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2024 d'inscrire le solde des résultats de clôture 2024 ainsi que l'ouverture de crédits complémentaires ainsi qu'il suit :

**Pour : 61**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	611	Sous traitance générale	20 000,00	
	6257	Réception	40 000,00	
	62871	Remboursement frais	50 000,00	
	6378	Autres taxes et redevances	20 000,00	
012 - Charges du personnel	6215	Frais de personnel	20 000,00	
022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	30 000,00	
023 - Virement à la section investissement	023	Virement à la section investissement	2 181 879,05	
042 - Recettes d'ordre	722	Opérations en régie		20 000,00
002 - Excédents antérieurs reportés	002	Excédents antérieurs reportés		2 341 879,05
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>			<b>2 361 879,05</b>	<b>2 361 879,05</b>
Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	50 000,00	
	2315	Installations outillage technique	2 040 229,05	
020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	70 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	2763	Créances (Prêt service Eau)	700 000,00	
45- Comptabilité distincte rattach	4581-106		2 418,00	
	4581-117		243,00	
	4581-132		163 099,56	
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		2 181 879,05
001 - Solde d'exécution N-1 (excédent)	001	Excédents antérieurs reportés		844 110,56
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>3 025 989,61</b>	<b>3 025 989,61</b>

## **7. Projet de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

Le projet a tout d'abord conforté le principe du transfert facultatif des compétences "eau" et "assainissement" non transférées à la communauté de communes à la date de la promulgation de la (future) loi.

Les députés en ont également profité pour l'amender et y inscrire certains apports :

- La sécabilité du bloc « assainissement des eaux usées » a été expressément écrite (permettant ainsi de maintenir le transfert de la compétence SPANC aux communautés sans avoir à transférer obligatoirement l'assainissement collectif, ou l'inverse) ;
- La création d'un syndicat infracommunautaire en matière d'eau ou d'assainissement est assouplie (extension de la dérogation permettant de s'affranchir de l'autorisation du préfet et de l'obligation de compatibilité au SDCI) ;
- Un dispositif de mutualisation des études sur la gestion de la ressource en eau et la sécurité du service public afférent a été instauré ;
- Un rapport de la CDCI sur la compétence « eau » après chaque renouvellement général, et un débat par le conseil municipal / l'organe délibérant serait mis en place ;
- Un dispositif de solidarité entre communes en cas de pénurie d'eau est également prévu ;
- Les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif devaient être modifiées (fréquence des contrôles sur les installations neuves tous les 5 à 10 ans / contrôle en cas de vente immobilière) mais la version actuelle n'en fait plus mention ;

Le texte de la commission a été examiné à l'Assemblée nationale du 11 au 13 mars, en séance publique, puis une commission mixte paritaire doit se réunir pour en proposer une version définitive avant fin mars (procédure accélérée).

**Serge PISSOT** indique que cela va créer beaucoup de disparités. Les communes limitrophes payent l'eau à moins d'1 euro. Les éleveurs vont faire autrement pour s'approvisionner en eau.

**Frédéric VERRIER** partage son analyse et celle de ses concitoyens. Il explique que ce n'est pas normal, que c'est valable autant pour l'eau, que pour le SPANC. Il poursuit qu'il n'y a pas de SPANC sur les territoires avoisinants. Sur le territoire du SESAM, la loi est respectée. Ce qui explique que le prix de l'eau soit plus élevé, la sécurisation quantitative et le bon état des réseaux. C'est également pour assurer l'avenir de chacun sur le territoire.

Il ajoute que c'est comme pour la DECI. Il n'y a pas la moitié des communes de la Côte d'Or qui ont établi leurs arrêtés de défense incendie. Tandis que 85% à 90% des communes qui ont rédigé leurs schémas directeurs sont dans le SESAM. Il questionne : Pourquoi continuer à faire bien les choses alors que les voisins ne s'investissent pas et ne sont pas inquiétés ?

**Serge PISSOT** cite pour exemple un agriculteur qui gère 2 sites, un sur le territoire du SESAM, un sur le territoire voisin. Le constat c'est qu'il a fait une économie importante sur le territoire voisin durant 5 ans.

**La Présidente** répond que c'est évident que si le voisin ne fait pas ce qu'il faut, il y a forcément un delta. Elle explique que ce problème va nous amener à réfléchir à une stratégie afin de fixer un cadre qui s'appliquera aux communes voisines en cas de sollicitation. Elle ajoute qu'il est urgent d'organiser la Collectivité pour faire face à tout ce qui se passe aux alentours.

**Michel LAGNEAU** demande ce qu'il sera fait si le Préfet décide d'imposer la solidarité (fourniture d'eau gratuite) en cas de pénurie d'eau.

**La Présidente** précise que la pénurie est provisoire. La stratégie qui sera adoptée permettra de définir un cadre afin de répondre à certaines sollicitations tout en protégeant le syndicat. Il n'est pas question d'étendre la solidarité et de payer pour tout le monde.

**Hervé LOUIS** interroge sur la pénurie d'eau : Se définit-elle uniquement par la quantité ou également par la qualité ?

**La Présidente** répond que ce n'est pas défini.

**Serge PISSOT** dit qu'il ne faut peut-être pas aller trop loin. On a tendance à respecter les lois, on s'aperçoit qu'aujourd'hui on rétropédale.

**La Présidente** indique que les exigences sur l'eau, il n'y aura pas de rétropédalage. Les lois existent, tant qu'il n'y a pas de problème, tout va bien. C'est quand il y a un problème, que ça se complique.

**Serge PISSOT** informe qu'il est d'accord au sujet des lois mais s'interroge sur les normes. Par exemple : pour les nitrates, les normes ont beaucoup évolué et peuvent encore évoluer. Il n'a jamais été prouvé que les nitrates sont nocifs, les  $\frac{3}{4}$  du temps, ils sont naturels. Il poursuit que nous sommes allés trop loin à ce sujet.

**La Présidente** soulève la question de la responsabilité en cas de désobéissance. Elle poursuit que notre société a changé, aujourd'hui on est attaqué rapidement. L'eau est une cible excellente. C'est pourquoi, il est important de bien protéger nos ressources et d'agir avec anticipation.

## **8. Communications diverses**

La Présidente,

**Remercie** les élus de leur présence aux réunions,

**Informe** que le prochain Comité est fixé le vendredi 20 juin 2025 de 14h à 15h15. Il sera suivi de l'inauguration de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité à partir de 16h avec la présence du Préfet M. MOURIER, de François SAUVADET, des élus et de nos partenaires.

**La séance est levée à 19h58.**

Pour extrait conforme  
La Présidente  
**Martine EAP-DUPIN**